

Réunion du conseil Municipal du 08 juillet 2020

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt, le huit juillet à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, maire,

Etaient présents : M Christian QUATRE, Mme Nicole HUBERT, M Pierre MAZILLE, Mme Méline LEROUX, M Philippe LEBLANC, Mme Séverine AUQUE BOUYE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Audrey SOULA, M Fabien SZOPA, Mme Christine LEMAIRE, M Brice CASTETS, Mme Chrystel CANO LEGEAY, Mme Sandra FABRE SANCHEZ, M Sébastien GINESTY

VOTE DU BUDGET

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre ainsi :

section fonctionnement : 796 825 €
section investissement : 325 385 €

VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré le conseil municipal , à l'unanimité, adopte le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre ainsi :

section fonctionnement : 145 082 €
section investissement : 65 339 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : Dotations aux amortissements

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de maintenir l'amortissement forfaitaire du budget assainissement comme suit :

Dotations aux amortissements :	C/ 6811 :	1 503 €
Amortissement des immobilisations :	C/ 2813 :	334 €
	C/ 28156 :	538 €
	C/ 28158 :	63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité cette proposition.

RETRAIT DE DELIBERATION : représentants SCOT et PETR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 29 mai 2020, il a été procédé à l'élection des délégués de la commune auprès du Comté du Syndicat Mixte d'Elaboration de Gestion et de Révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Montauban et du Comité du PETR Midi Quercy. Ors, la commune de LEOJAC n'est plus membre direct du Syndicat Mixte du SCOT de MONTAUBAN, depuis son retrait de ce syndicat acté par arrêté préfectoral du 10 décembre 2014. La commune n'est plus non plus membre du PETR Midi Quercy. Il relève donc de la seule compétence de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron d'élire ses délégués au comité du PETR.

En conséquence, il convient de retirer les deux délibérations précitées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer ces deux délibérations..

RETRAIT DE DELIBERATION : délégués au comité syndical mixte d'alimentation en eau potable de Monclar St Nauphary

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 29 mai 2020, il a été procédé à l'élection des délégués de la commune auprès du Comité syndical mixte d'alimentation en eau potable de Monclar -St-Nauphary.

Ors, la commune de LEOJAC n'est plus membre direct de ce syndicat, depuis le transfert de compétence « eau » à la communauté de communes de communes Quercy Vert Aveyron .Il relève donc de la seule compétence de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron d'élire ses délégués au syndicat mixte.

En conséquence, il convient de retirer la délibération, précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération.

RETRAIT DE DELIBERATION : membres de la commission appel offres

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de sa séance du 29 mai 2020, il a été procédé à l'élection de membres de la commission d'appel d'offres.

Ors, le maire ou son représentant préside de droit la commission d'appel d'offres et ne doit pas être comptabilisé en tant que membre titulaire ou membre suppléant..

En conséquence, il convient de retirer la délibération, précitée et d'élire 1 membre titulaire et 3 membres suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer cette délibération.

Méline LEROUX est élue membre titulaire et Jérôme LUCIANAZ, Philippe LEBLANC, Pierre MAZILLE sont élus membres suppléants

Sandra FABRE et Nicole HUBERT sont élus membres suppléants complémentaires

INDEMNITE DE SURVEILLANCE (instituteurs)

Lors de la reprise de l'école, à la sortie du confinement, afin de faire respecter au mieux la distanciation des élèves au sein de l'école, le directeur de l'école a effectué une surveillance des enfants durant la pause méridienne et ce jusqu'aux vacances scolaires.

Afin de faire respecter cette même distanciation après la classe, quatre enseignants ont également assuré une surveillance des enfants (de 15 h 30 à 16 h 30) durant cette même période.

Le conseil municipal par 8 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions accepte de rémunérer les enseignants pour le service effectué.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ENFANTS DE L'ECOLE A LA PISCINE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge les frais de transport des enfants du groupe scolaire pour se rendre à la piscine de Monclar de Quercy pour l'année scolaire 2020/2021

ENCAISSEMENT CHEQUE

Le conseil municipal, accepte qu'un chèque d'un montant de 82,31 E remis par GROUPAMA (remboursement suite à réajustement des contrats d'assurance de la commune) € soit encaissé par le receveur municipal.

MAISON DES ASSOCIATIONS ET ATELIERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un local pour l'association communale de chasse. Monsieur le Maire propose que soit étudiée l'éventualité d'utiliser une partie du local abritant les ateliers municipaux actuels pour y aménager le local de la chasse et que des ateliers municipaux plus adaptés aux besoins de la commune soient édifiés près de la salle à usages multiples.

Le conseil municipal, donne son accord de principe pour étudier cette faisabilité et donne pouvoir à Monsieur le maire afin de procéder à cette étude.